

DEL2022-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

Présents	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
Excusés	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
Pouvoirs	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs

Annexe : pièce jointe

La capacité de recruter pour le CIAS de Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics du CIAS. Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver les modifications mentionnées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le conseil d'administration du CIAS en date du 13 octobre 2022
Vu l'avis du comité technique commun en date du 19 septembre 2022,

Considérant les besoins en personnel du CIAS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

CREE un emploi permanent (emploi n°49) d'agent polyvalent - aide à la personne, cadre d'emploi des agents sociaux et adjoints techniques relevant de la catégorie C, à temps non complet 30/35ème, à compter du 15 octobre 2022

PREND CONNAISSANCE du changement de ligne d'un agent, impliquant un passage d'un poste n°40 d'intervenante à domicile à temps non complet (30/35) à un poste n°19 d'intervenante à domicile à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance


CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00


Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**
Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

Présents	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
Excusés	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNEN Laetitia
Pouvoirs	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

Convention de gestion des services entre Thonon Agglomération et son CIAS

Annexe : pièce jointe

La précédente convention de gestion de service conclue entre Thonon Agglomération et son CIAS est arrivée à son terme. Afin d'assurer la continuité de service et de permettre aux deux structures de poursuivre une réflexion commune et concertée sur la mise en place d'éventuels services communs à

Thonon Agglomération et à son CIAS, il est proposé de renouveler cette convention de gestion. Quelques modifications ponctuelles ont été apportées par rapport à la convention initiale.

VU l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27,

VU l'avis du comité technique commun à Thonon Agglomération et au CIAS en date du 19 septembre 2022

VU le Conseil d'Administration du CIAS en date du 13 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics de l'agglomération dont fait partie le CIAS,

CONSIDERANT que les services fonctionnels du CIAS bénéficient actuellement du support des services fonctionnels de Thonon Agglomération, en raison d'un déficit d'effectifs,

CONSIDERANT le bon fonctionnement actuel dans la collaboration des services fonctionnels de Thonon Agglomération et du CIAS,

CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à Thonon Agglomération de réfléchir à la mise en place éventuelle de services fonctionnels communs à Thonon Agglomération et au CIAS, il convient que le CIAS puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services fonctionnels de Thonon Agglomération lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire d'agglomération,

CONSIDERANT que l'article L.5216-7-1 du CGCT (renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27) prévoit qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et que, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre Thonon Agglomération et le CIAS afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par Thonon Agglomération de missions relevant de services fonctionnels,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation de service joint en annexe.

le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, nécessaire à la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

Convention d'occupation – mise à disposition des locaux du CIAS

Annexe : pièce jointe

La convention d'occupation modifiée doit être mise à jour en fonction de l'utilisation actuelle des locaux de Thonon agglomération par le CIAS, notamment sur les sites de PERRIGNIER :

- Stationnement des véhicules de portage de repas sur le site de PERRIGNIER « eaux »
- Espace dédié à la banque alimentaire de PERRIGNIER « instances »
- Bureau dédié à l'agent en charge du portage de repas et de la banque alimentaire « instances »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°10.08/2 du conseil communautaire de la communauté de communes du bas chablais,

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la communauté d'agglomération au profit du CIAS de Thonon agglomération ci-annexé,

VU la délibération du bureau Communautaire du 27/09/2022 adoptant l'avenant 2 de la convention,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositions de la convention de mise à disposition des locaux pour étendre cette convention aux autres espaces de l'agglomération mis à disposition du CIAS sur les sites de PERRIGNIER,

CONSIDERANT que les espaces auparavant spécifiquement dédiés au CIAS sont pour partie mutualisée avec les services de l'agglomération,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de Thonon Agglomération au profit du CIAS ci-annexé,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait, délibéré et signé, le jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

Présents	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
Excusés	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
Pouvoirs	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

Convention relative au fonctionnement du centre d'accueil de jour du territoire de Thonon

Annexe : pièce jointe

Le centre d'accueil de jour du territoire de Thonon s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, les Communes d'Evian et de Publier, l'agglo de Thonon, le Département de Haute-Savoie et l'Etat ont alors décidé de fixer par la présente convention, les objectifs d'un centre d'accueil de jour sur le territoire de Thonon et de coordonner leurs financements.

Considérant le cahier des charges et l'appel à projet lancé en mars 2022 afin d'arrêter le choix de l'opérateur qui devra assurer la gestion de ce dispositif ;

Considérant la décision du comité de sélection réuni le 29 juin 2022 qui a retenu le projet de l'association COALLIA.

Considérant que le budget de fonctionnement en année pleine s'élève à 189 000 €, dont **62 216 €** versés par le CIAS de Thonon agglomération

Considérant l'ouverture fixée le 17 octobre 2022.

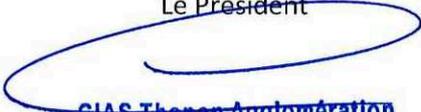
le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention cadre relative au fonctionnement et au financement du centre d'accueil de jour du territoire de Thonon
- PRECISE que les crédits pour l'exercice 2022 ont été inscrits au budget annexe de l'exercice et que le montant sera versé au prorata du nombre de mois ouverts sur l'exercice 2022
- PRECISE que le montant 2022 sera calculé à compter du 1^{er} octobre 2022 soit **15 554€** TTC (1/10/2022 au 31/12/2022)
- PRECISE qu'une convention d'objectifs et de financement sera établie chaque année entre le CIAS et COALLIA
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe des exercices pendant toute la durée de la convention soit un montant annuel maximum de 62 216€ pour 2023-2025
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ci-annexée
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


CIAS Thonon Agglomération
Château de Thonnières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance


Télétransmis en Sous-Préfecture le

28 OCT. 2022

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

Versement d'une subvention au CCAS de la Ville de Thonon-les-Bains concernant la Réhabilitation du bâtiment situé 32 avenue des Vallées en accueil de jour pour les personnes démunies

La ville de Thonon-Les-Bains met à bail un local sis 32 avenue des vallées à l'opérateur COALLIA afin de permettre la réouverture de l'accueil de jour pour les personnes démunies. Le bâtiment propriété du CCAS a été entièrement réhabilité.

Un diaporama de présentation en annexe permet de cerner l'ampleur des travaux et l'aménagement du bâtiment afin de permettre l'accueil des personnes démunies sur le territoire.

Le projet est financé par le CCAS de la ville de Thonon-les-Bains et a obtenu des financements de l'état et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la gestion de cette compétence partagée dont le CIAS finance le fonctionnement, il est proposé de verser une subvention d'investissement au CCAS de la ville afin de participer aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

Il est proposé le versement d'une subvention du CIAS au profit du CCAS de la ville plafonnée à **10 000€**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000211 en date du 30/10/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire concernant l'intérêt communautaire - Définition de la compétence action sociale,

VU le budget annexe du CIAS 2022,

VU la sollicitation de Monsieur le Président du CCAS, et l'analyse du dossier de présentation et du plan de financement prévisionnel des travaux transmis :

32 av. des Vallées (sept 2022)

Charges HT		Produits	
frais d'honoraires Maitrise d'œuvre	26 668.80 €	DIHAL	119 000,00 €
frais d'honoraires contrôleur technique	2 970,24 €	Conseil Départemental	30 000,00 €
frais d'honoraires coordonnateur SPS	1 420.80 €	Thonon Agglomération	
diagnostics amiante et plomb	2 131.20 €		
estimatif travaux	161 068.80 €	CCAS	45 259,84 €
TOTAL CHARGES	194 259,84 €	TOTAL PRODUITS	194 259,84 €

(*) DIHAL = Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Considérant, l'intérêt de ce projet d'investissement,

Considérant qu'une fois la réalisation des travaux terminés, le montant définitif de la subvention sera calculé de la manière suivante :

- Montant total de l'opération HT selon état récapitulatif des dépenses dûment visé par le Trésor public
- Déduction faite de :
 - 119 000 € de DIHAL
 - 30 000 € du CD74

- 20% du montant de l'opération pris en charge par le CCAS de la ville de Thonon-les-Bains

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ le versement d'une subvention plafonnée à **10 000€** (dont le montant sera calculé selon les éléments ci-dessus mentionnés) au profit du CCAS de la Ville de Thonon les Bains pour le financement des travaux de Réhabilitation du bâtiment situé 32 avenue des Vallées en accueil de jour pour les personnes démunies
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention dès réception des justificatifs de paiements visés par le trésorier payeur
- PRECISE qu'une décision modificative du budget annexe du CIAS devra être établie afin de disposer des crédits au chapitre 204 afin de permettre le versement de cette subvention sur l'exercice 2022
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thiénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

BUDGET ANNEXE CIAS – Décision modificative n°1

Une décision modificative du budget année du CIAS est nécessaire afin de permettre le versement de la subvention d'investissement au profit du CCAS de la ville de Thonon dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment situé 32 avenue des Vallées en accueil de jour pour les personnes démunies.

Des crédits ont été votés en section d'investissement mais cette subvention relève d'une imputation spécifique.

Il convient donc de proposer un ajustement des crédits inscrits au budget annexe en section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL2022-22 du Conseil d'administration du 13 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération DEL2022-30 du Conseil d'administration du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe » 2022 en équilibre :

0 € Euros en dépenses d'investissement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe » pour l'année 2022.

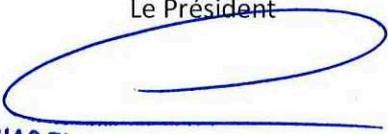
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Analytique	Proposé	Mouvement
204	Subventions d'équipement versées	20412	Bâtiments et installations	02	CIAS	B007	10 000,00	Réel
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	02	CIAS	B007	- 10 000,00	Réel
TOTAL							0,00	

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance


Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION

DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

BUDGET ANNEXE CIAS- Admissions en non-valeur

Annexe : pièce jointe

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que des créances en cours au sein du budget annexe du CIAS de Thonon Agglomération n'ont pu être recouvrées et ce malgré le recours par le Comptable Public à toutes les procédures de recouvrement dont il disposait.

Aussi, et sur demande du Comptable Public, il y a lieu de prononcer l'admission en non-valeur des créances concernées.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe transmis par les services du trésor en date du 04 octobre 2022.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances jointes en annexe pour la somme globale de 414.58 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

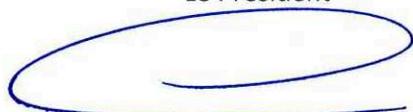
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont déjà prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



CIAS Thonon Agglomération
Château de Thiénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le

28 OCT. 2022

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

les services de la trésorerie demandent une délibération spécifique pour les dépenses à imputer sur l'article 6232.

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales

caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration des élus ou des employés intercommunaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ; Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 2J octobre 2004, Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la Communauté de Communes.

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNEN Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

TELEBUDGET 2023 - SAAD

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du SAAD pour l'exercice 2023,
Vu le contenu du télé budget du SAAD pour l'année 2023,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

REND acte des orientations budgétaires ainsi que les propositions budgétaires du SAAD intégrées au sein du télé budget pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le dossier au conseil départemental

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance



Télétransmis en Sous-Préfecture le **28 OCT. 2022**

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022

DEL2022-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION
DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE MARCOZ Isabelle

Date de convocation du conseil : 23/09/2022

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, AYISSI-DUBOULOT Mélanie, BARTHE Georges, BASTARD Catherine, BOURGEOIS Fatima, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHAMAYOU Rosy, JAILLET Nicole, JORDAN Dominique, MAGNIEZ Anne, MERCIER Jacques, NEURY Jean, PARRA D'ANDERT Sophie, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, BAUD ROCHE Astrid, BONDAZ Patrick, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, FAUDOT Claudine, SECHAUD Geneviève, SONDAG Patrice, VENNEN Laetitia
POUVOIRS	BAUD ROCHE Astrid à Mme JORDAN Dominique CHUINARD Claire à Mme CHAMAYOU Rosy

Secrétaire : M. NEURY Jean

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Dans l'attente du vote des budgets 2023, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, dans l'attente du vote des budgets de l'année suivante, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET CIAS ANNEXE

21	Immobilisations corporelles	2 000
23	Immobilisations en cours	2 000

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative où comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénieres
74140 BALLAISON
04 50 31 25 00

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

28 OCT. 2022

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le

28 OCT. 2022